

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 11 septembre 2018

**Etaient Présents** : MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mme CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, Mme SIMONEAU Darlène, M. BARTEAU Patrice, Mme POTIRON Anne, M. THOMAS David, Mmes GONCALVES Karine, DESVERRONNIERES Catéléna, M. PASQUIER Jean-Charles, Mmes RENAUDINEAU Perrine, SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier, Mme COLLIN Nadège

**Etaient Absents** : M. BOUHIER Philippe, Mme TAUGERON Anne-Marie, M. DEGRELLE Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme SEJOURNE Catherine

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juillet 2018.

### **DEMISSION D'UN ADOJOINT ET ELECTION AFIN DE POURVOIR LE POSTE VACANT**

Monsieur le maire indique au conseil que suite à la démission de Madame TAUGERON de son mandat d'adjointe au maire, son poste est vacant depuis le 5 septembre 2018.

Il précise qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Ce nombre demeure inchangé.

Le conseil décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, à savoir 2<sup>ème</sup> adjoint, sans modifier le rang des autres adjoints en fonction.

Monsieur le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à ladite élection de l'adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Mme GONCALVES Karine a été désignée en qualité de secrétaire. Le conseil a également désigné deux assesseurs : MM. THOMAS David et PASQUIER Jean-Charles.

Les résultats sont les suivants :

- BARTEAU Patrice : 1 voix
- POTIRON Anne : 1 voix
- RENAUDINEAU Perrine : 10 voix

En outre 2 bulletins blancs et 2 bulletins avec la mention « abstention » ont été trouvés dans l'urne.

La majorité absolue étant de 7 voix, Mme RENAUDINEAU Perrine a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, sont maintenues, avec effet au 18 septembre 2018, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints comme suit :

Population : 1000 à 3499 habitants

Maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 13.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégation de fonctions du Maire est accordée à l'adjoint nouvellement élu dans les secteurs « Ecole, Jeunesse, Petite enfance ».

## **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES CONTRACTUELS**

Un agent de la commune a demandé sa mise en disponibilité pour une durée d'une année, cette période étant renouvelable dans la limite de 3 ans. Cet agent occupait 2 fonctions à l'agence postale d'une part et à l'accueil de la mairie d'autre part.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, le conseil décide de renouveler les contrats de 2 agents contractuels, dont la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux de l'échelle C1 au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 347 et indice majoré 325), et ce pour une durée hebdomadaire de service de :

- 15.25/35e pour l'agence postale communale (1 agent)
- 15/35<sup>e</sup> pour l'accueil polyvalent de la mairie (1 agent)

Les durées des contrats seront limitées à la durée de l'indisponibilité de l'agent titulaire soit jusqu'au 30 septembre 2019.

## **TARIFS DE LA SALLE MULTIFONCTION (à la salle des sports) ET DE LA SALLE ELIE CANTIN**

Il convient de fixer des tarifs supplémentaires pour certaines activités qui n'avaient pas jusqu'ici été prévues dans différentes salles communales.

Le conseil décide de fixer les tarifs suivants :

- Location salle multifonction (à la salle des sports) : 30 € (réunions ponctuelles en journée pour les particuliers de Paulx) – 14 voix pour et 2 abstentions
- Location salle Elie Cantin :
  - o Rassemblement après sépulture : 80 € - 16 voix pour
  - o Associations extérieures (1 séance hebdomadaire) : 250 € / an - 14 voix pour et 2 contre

## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX CONNEXES PAULX / MACHECOUL**

Le cabinet SODEREF (44800 Saint-Herblain) représente le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre chargé de suivre les travaux connexes à l'aménagement foncier lié à la déviation de Machecoul sur les communes de Paulx et Machecoul.

SODEREF propose un complément de mission pour la réalisation des DT (déclarations de projet de travaux) sur l'ensemble du périmètre des travaux connexes. Etant donné le volume de déclarations à effectuer pour le compte de la commune de Paulx, SODEREF évalue le montant de sa prestation à 1 052 € HT.

Le conseil décide de passer un avenant n°1 qui porte le montant initial du marché de 57 842.90 € HT à un nouveau montant total de 58 894.90 € HT.

## **REVISION DU POS EN PLU : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU / REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU ZONAGE PLUVIAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU, la commune souhaite mettre en cohérence son développement urbain et la gestion des eaux usées. Si la commune dispose déjà d'un zonage d'assainissement eaux usées approuvé en 2008, il est nécessaire de le réviser pour le mettre en cohérence avec le développement urbain proposé dans le cadre du projet de PLU en cours d'élaboration.

Par ailleurs conformément au Code de l'Environnement, un zonage pluvial doit être réalisé sur l'ensemble du territoire. Afin de tenir compte des installations actuelles et non uniquement des zones à urbaniser, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de son fond

d'ouvrages sur l'ensemble du territoire communal est un préalable nécessaire à l'établissement du zonage.

Les estimations de SICAA ETUDES (85 170 Bellevigny) se présentent comme suit :

- révision du zonage d'assainissement des eaux usées : 2 496 € HT
- réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage pluvial : 16 008 € HT avec une option 1 (diagnostic en situation actuelle) pour 4 084 € HT

Soit un total de global 22 588 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%) : 13 552.80 €
- Autofinancement pour solde : 9 035.20 €

Le conseil municipal décide de retenir l'ensemble des prestations de SICAA ETUDES exposées ci-dessus et la commune sollicitera l'attribution d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **NUMEROTATION IMPASSE DE BELLE FONTAINE (zone d'activités artisanales de Belle Fontaine)**

A la demande des Impôts, il convient de procéder à la numérotation des bâtiments des entreprises situées dans la zone d'activités artisanales Impasse de Belle-Fontaine.

Il est attribué le numéro 1 au bâtiment occupé par l'entreprise Turek et le numéro 4 à l'entreprise Aur1.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devis ECTS : 2000 € HT (étude d'exécution des renforcements de charpente bois à la cantine)
- Réunion de travail pour le self mercredi 26 septembre à 20H30
- Rendez-vous avec l'entreprise Besnier pour la ZAC
- Rencontre avec SOLIHA pour le projet de locatifs dans l'ancien restaurant
- Centre-bourg
- Changements de statuts du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf
- Panneau d'entrée d'agglomération qui masque la circulation venant de Machecoul en sortant du garage